



Restructuration Lunch Garden où en sommes-nous ?

A la fin de la dernière réunion de négociation, nous avons clairement indiqué à la direction que nous voulons que celle-ci revoit sa copie et revienne avec des avancées significatives concernant les modalités de départ en RCC.

Mais aussi nous avons confirmé que nous rejetons fermement que la direction revoit la flexibilité. La direction a abandonné cette exigence mais demande de pouvoir faire les horaires avec 3 semaines de SA et 1 horaire affiché à partir du jeudi (uniquement dans la période COVID).

RCC :

La direction a amélioré le calcul du complément patronal, mais toujours sans tenir compte de la prime de fin d'année et de la valeur de la DKV dans leur calcul.

En résumé

- € 250 pour les salaires bruts inférieurs à € 2000;
- € 350 pour les salaires bruts entre € 2001 et € 2500;
- € 450 pour les salaires bruts entre € 2501 et € 3000;
- € 550 pour les salaires à partir de € 3001.

Nous avons fait une contre-proposition en augmentant tous les montants de € 100. Et toujours en intégrant la prime de fin d'année et la DKV dans le calcul.

La direction confirme qu'elle veut favoriser les départs en RCC.

Dans ce cas, celle-ci doit prouver son intention en revoyant encore une fois sa copie.

Crédit temps Corona :

Utilisation du crédit-temps Corona pour les travailleurs qui ont plus de 55 ans, soit à 4/5 soit à ½ en fonction des conditions d'éligibilité.

La direction n'évoque pas l'application de la prime de € 35 actuellement d'application pour les RCC. Nous rappelons que cette prime doit être octroyée.

Licenciement :

Indemnité compensatoire de préavis légale mais avec un minimum de 3 mois pour les moins de 45 ans et 6 mois pour les plus de 45 ans.

Indemnité légale de rupture de € 166,48 par année de service complète + € 166,48 pour toutes les années au-delà de 45 ans.

Critère de licenciement : choix de l'employeur.

Possibilité de départ volontaire (condition inférieure au préavis théorique légal).

Nous rejetons et demandons que les départs volontaires soient considérés comme des licenciements avec payement du préavis légal.

Les positions se sont rapprochées, une prochaine réunion est prévue le mercredi 25 novembre. Nous attendons que la direction prenne ses responsabilités et assume la présentation d'un plan départ digne pour les travailleurs.

Nous reviendrons vers vous à l'issue de la prochaine réunion.

Ensemble on est plus fort !

